

# INFOS Réunion études et statistiques

## ETUDE SUR LES BENEFICIAIRES DE L'ALLOCATION DE PARENT ISOLE A LA REUNION EN 2000 ET EN 2007

Créée en 1976, l'API a été instaurée en 1978 dans les DOM. Cette prestation liée à l'isolement permet de garantir un revenu minimum pour assumer la prise en charge d'au moins un enfant né, ou à naître, séparation, ....

La durée de perception de cette allocation est limitée dans le temps et varie en fonction de l'âge du dernier enfant. Si l'enfant a plus de 3 ans, l'API est versée durant douze mois au maximum (API dite « courte »), sinon elle est versée jusqu'aux 3 ans du dernier enfant (API dite « longue »).

Une étude a été conduite par bénéficiaires de l'Allocation de Parent Isolé (API) à La Réunion : il s'agissait de comprendre le parcours de vie de ces bénéficiaires afin de mieux les accompagner vers l'insertion sociale et / ou professionnelle.

Une analyse quantitative des données de la CAF permet de décrire les évolutions intervenues entre 2000 et 2007

Une étude qualitative permet de comprendre les projets de vie et les projets professionnels des bénéficiaires, afin d'améliorer leur retour à l'emploi et leur accompagnement social.

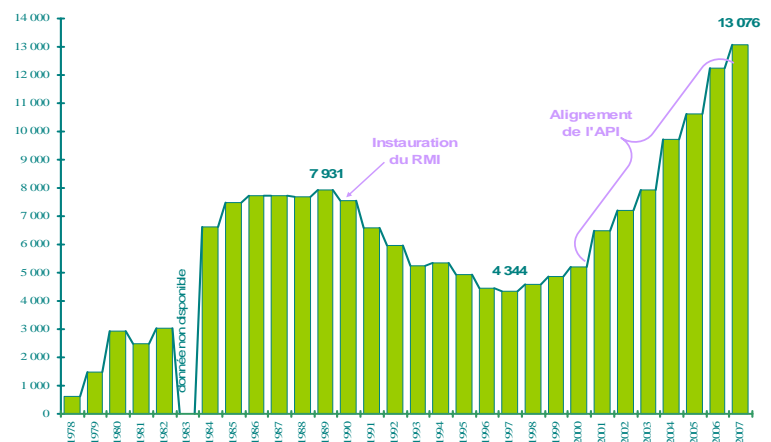
### Evolution du nombre de bénéficiaires

Depuis son installation en 1978, trois phases distinctes ont caractérisé l'évolution du volume des bénéficiaires à La Réunion :

- ✗ 1978 – 1989 : augmentation progressive des bénéficiaires,
- ✗ 1989 – 1997 : une baisse des effectifs en lien avec l'instauration du RMI,
- ✗ depuis 1997 : une forte augmentation des bénéficiaires, notamment à partir de 2001 concomitant à l'alignement du montant de l'API en outre mer sur celui de la métropole qui s'est terminé le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

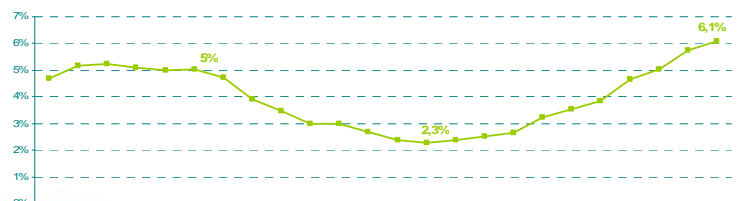
Evolution du nombre de bénéficiaires de l'API au 31 décembre, de 1978 à 2007 à La Réunion

Source : CAF Réunion



Le nombre d'allocataires de l'API, à La Réunion, augmente ainsi régulièrement depuis 1997, avec un accroissement annuel moyen de +12 %. Fin 2007, les 13 076 bénéficiaires représentaient 6 % de la population féminine réunionnaise âgée de 15 à 49 ans.

Part des bénéficiaires de l'API par rapport à la population féminine âgée de 15 à 49 ans depuis 1984 Source : CAF et INSEE Réunion



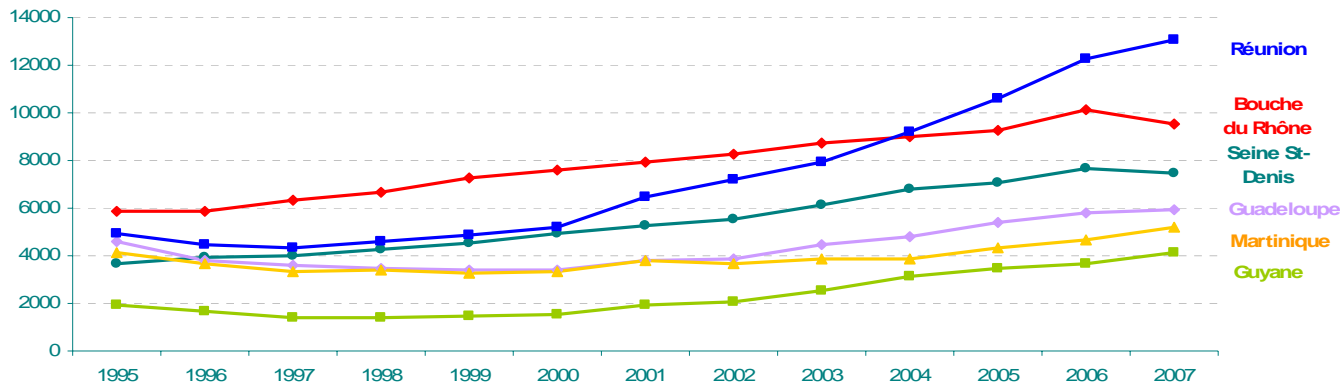
## Une évolution particulièrement forte à La Réunion

L'écart se creuse entre La Réunion et les autres départements. C'est ainsi que le taux d'accroissement annuel moyen entre 1995 et 2007 est de 8,5 % à La Réunion contre 5,1 % pour l'ensemble des DOM et 1,6 % pour la métropole. La Seine-Saint-Denis est le seul département métropolitain à avoir un taux proche de celui observé à La Réunion.

## Principalement des familles monoparentales

Environ 9 allocataires sur 10 se déclarent célibataires en 2007, comme en 2000. On retrouve essentiellement des bénéficiaires chefs de familles monoparentales en 2000 comme en 2007, mais cette catégorie est celle qui a le plus augmenté au cours de cette période, son nombre a triplé, passant de 4 700 allocataires en 2000 à 12 100 en 2007.

### Evolution comparée du nombre de bénéficiaires de l'API de 1995 à 2007



### Des montants versés en forte hausse

Sous les effets de l'alignement de l'API et de l'augmentation du nombre de bénéficiaires, les montants versés ont été multipliés par 6,5 entre 2000 et 2007, soit 64,6 millions d'euros pour l'année 2007. Cela se traduit par une augmentation du montant moyen mensuel versé au titre de l'API qui passe de 160 euros en 2000 à 406 euros en 2007.

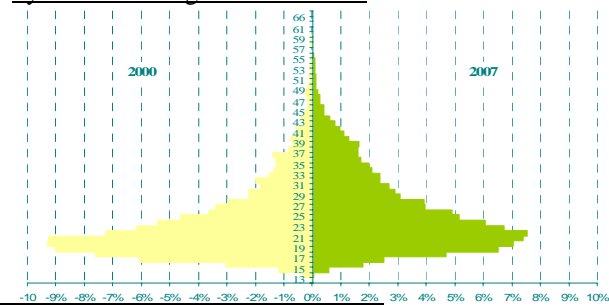
### Une entrée dans l'API principalement liée à la naissance d'un enfant

Dans la grande majorité des cas, le fait générateur de l'ouverture du droit à l'API est la déclaration de grossesse. La situation a évolué entre 2000 et 2007 avec un accroissement du poids de ce motif d'entrée dans le dispositif (+ 8 points). La séparation n'arrive qu'en seconde position alors qu'elle correspond au principal motif d'entrée dans l'API en France métropolitaine<sup>1</sup>.

### Majoritairement jeunes, néanmoins des bénéficiaires vieillissants

72 % des bénéficiaires ont moins de 30 ans en 2007. Néanmoins, depuis 2000, l'âge moyen est passé de 24,1 ans à 26,4 ans, la part des 25-34 ans est plus importante en 2007, ainsi que celle des 35-44 ans qui passe de 8 à 13 %. Dans le même temps, les moins de 25 ans représentaient 65 % en 2000, contre 51 % en 2007.

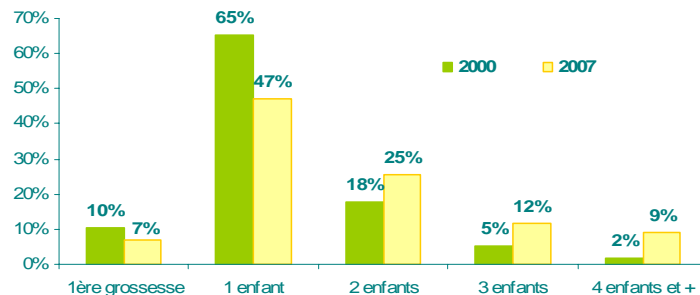
### Pyramides des âges 2000 et 2007



### Des familles de plus en plus nombreuses et avec des enfants plus âgés

En 2000, environ 2 allocataires sur 3 avaient un seul enfant à charge. En 2007, 1 allocataire sur 2 est dans cette situation. Dans le même temps, la part des familles nombreuses (au moins 3 enfants à charge) a fortement progressé, passant de 7 % à 21 %. Le nombre de ces familles avec 3 enfants ou plus a été multiplié par 8 en 7 ans.

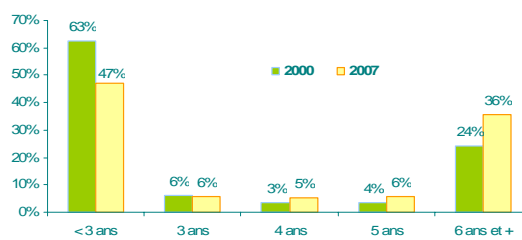
### Evolution de la part des bénéficiaires de l'API selon le nombre d'enfants à charge entre 2000 et 2007



Par ailleurs, l'âge moyen des enfants à charge des allocataires était de 3,7 ans en 2000 alors qu'il est de 5 ans en 2007.

Ainsi, la part des enfants ayant 6 ans ou plus est de 36 % en 2007 versus 24 % en 2000.

### Evolution de la part des enfants à charge selon leur âge entre 2000 et 2007



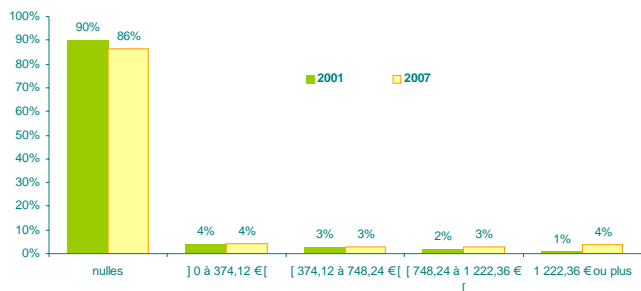
<sup>1</sup> Recherches et Prévisions, n°91, mars 2008.

## 9 allocataires sur 10 ne déclarent aucune ressource

L'API est une allocation différentielle qui garantit un revenu minimal. Elle résulte de la différence entre le montant maximum de l'API et la moyenne mensuelle des ressources

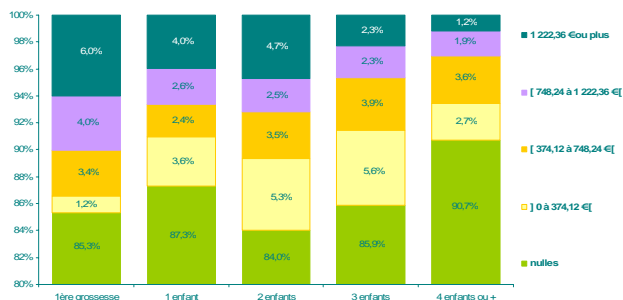
Les ressources utilisées pour calculer le montant de l'API prennent en compte tous les revenus et la plupart des prestations familiales perçues par l'allocataire durant le trimestre précédent. 9 allocataires sur 10 ne déclarent aucune ressource. Néanmoins, entre 2001<sup>2</sup> et 2007, le montant moyen des ressources trimestrielles a doublé, passant de 61 euros à 122 euros. Une baisse de la part des ressources nulles, associée à une progression de la part des ressources les plus élevées, expliquent cette augmentation.

### Ressources trimestrielles déclarées pour le calcul de l'API



## Des revenus qui ne sont pas liés au nombre d'enfants à charge..

Le nombre d'enfants à charge n'influence pas réellement la répartition des ressources trimestrielles déclarées par les allocataires. Ainsi, 91% des familles de 4 enfants ou plus ont des ressources nulles. A contrario, les femmes en situation de première grossesse enregistrent la part la plus importante de ressources les plus élevées (6 % contre 3 % en moyenne).



## ..mais à l'âge et au sexe des allocataires

La répartition des ressources selon les âges est très hétérogène. Globalement, les allocataires âgés de 45 ans ou plus, déclarent plus de ressources que les autres, en moyenne 272 euros contre 178 euros pour les moins de 45 ans. Pour l'ensemble des bénéficiaires de l'API cette moyenne est de 122 euros.

9 allocataires sur 10 âgés de moins de 25, ne déclarent aucune ressource, et 98 % des moins de 18 ans qui ont majoritairement un statut d'étudiant.

<sup>2</sup> Les ressources trimestrielles hors PF ayant servies pour le calcul de l'API en décembre 2000 n'étant pas disponibles, les données de décembre 2001 sont exploitées.

Par ailleurs, on constate que les hommes bénéficiaires de l'API déclarent 2,7 fois plus de ressources que les femmes. De fait, 87 % des femmes déclarent des ressources nulles contre 79 % pour les hommes. Et seulement 4 % d'entre elles déclarent plus de 1 222 euros versus 14 % pour les hommes. A noter, que 95 % des bénéficiaires de l'API déclarant des ressources supérieures à 1 222 euros, sont des hommes

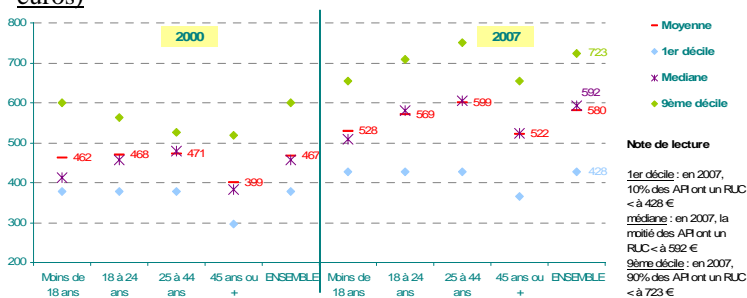
## Revenus mensuels disponibles : croissance et disparités

Entre 2000 et 2007, le montant moyen du RUC<sup>3</sup> des bénéficiaires de l'API passe de 467 euros à 580 euros. Cet accroissement représente un gain annuel de 16 euros par unité de consommation. La progression des ressources les plus élevées, combinée à la revalorisation annuelle des prestations familiales et à l'alignement du montant de l'API, ont contribué à cette augmentation.

Pour autant, 95 % des ces allocataires vivent en dessous du seuil de bas revenus<sup>4</sup> qui est de 871 euros par mois en 2007.

L'augmentation du RUC entre 2000 et 2007 est significative quelque soit l'âge du bénéficiaire. La plus faible progression est enregistrée pour les moins de 18 ans, avec +66 euros en moyenne.

### Distribution du RUC des allocataires de l'API selon l'âge (en euros)



## Peu d'actifs parmi les allocataires, surtout pour les plus âgés dans le dispositif

Contrairement à d'autres allocations telles que le RMI ou l'AAH, l'API est une allocation versée temporairement. Elle est également attribuée sans condition d'insertion sociale ou professionnelle.

Afin de favoriser la reprise d'activité, les mesures d'intéressement permettent aux bénéficiaires de certains minima sociaux (RMI, API et ASS) d'exercer une activité en cumulant temporairement l'allocation et les revenus d'activité.

<sup>3</sup> Le RUC représente, par allocataire, le revenu mensuel disponible pour la consommation, soit un revenu par équivalent adulte. Il résulte du cumul des revenus trimestriels mensualisés du foyer déclarés à la CAF et des prestations versées pour le mois de décembre rapporté à des unités de consommation.

Le nombre d'Unités de Consommation (UC) est calculé en utilisant les pondérations suivantes : 1 UC pour le premier adulte, 0,5 UC pour toute autre personne de 14 ans ou plus, 0,3 UC pour toute autre personne de moins de 14 ans, 0,2 UC supplémentaire pour les familles monoparentales.

<sup>4</sup>C'est un indicateur de pauvreté monétaire établi pour les données des CAF au plan national. Ce seuil est fixé à 60 % du niveau de vie médian des allocataires de métropole qui coupe la population en 2 : autant gagne moins, autant gagne davantage.

La proportion de bénéficiaires actifs n'excède pas 15 %. La situation a évolué entre 2000 et 2007 : la part de personnes en emploi est significativement plus élevée en 2007.

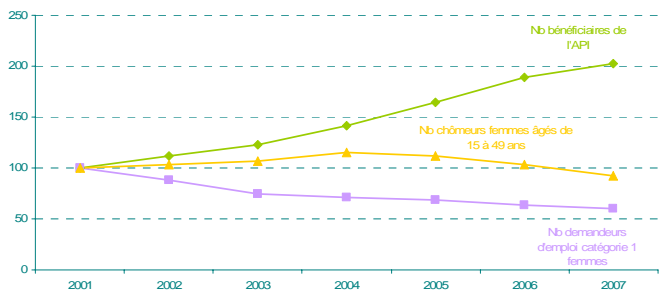
En 2000, 46 allocataires ont bénéficié d'une mesure d'intéressement, ce qui représente moins de 1 % de la population totale. Parallèlement, la même proportion d'allocataires a signé un Contrat Emploi Solidarité (CES) ou un Contrat d'Insertion par l'Activité (CIA). Ces contrats n'ouvrent pas de droit aux mesures d'intéressement.

En 2007, quasiment personne n'a bénéficié d'une mesure d'intéressement. En revanche, 190 allocataires ont bénéficié de la prime de retour à l'emploi, qui est une autre forme de mesure d'intéressement.

### *Lien avec le contexte économique et social de La Réunion*

L'évolution du nombre de bénéficiaires de l'API, en indice 100 en 2001, va à l'encontre de l'évolution du nombre de chômeurs de sexe féminin âgé de 15 à 49 ans et du nombre de demandeurs d'emploi catégorie 1 femmes.

### Evolution du nombre d'API, de chômeurs, de naissances et de demandeurs d'emploi en base 100 en 2001



### *Sorties et ancienneté dans le dispositif*

Comme l'API est limitée dans le temps, il est logique que 4 bénéficiaires de 2007 sur 10 perçoivent cette allocation depuis moins d'un an. Toutefois, la situation a fortement évolué entre 2001<sup>5</sup> et 2007. Alors que plus de la moitié des allocataires avaient moins d'un an d'ancienneté dans le dispositif en 2001, cette proportion est inférieure à 40 % en 2007. En contrepartie, la part des allocataires dont l'ancienneté est de 3 ans ou plus a fortement progressé.

Entre le 31 décembre 2007 et le 30 juin 2008, 3 424 bénéficiaires de l'API sont sortis du dispositif. Ils représentent 26 % de l'ensemble des bénéficiaires de la fin d'année 2007. Sur la même période, le nombre d'entrées dans le dispositif s'élève à 3 497.

Comme pour l'ensemble des bénéficiaires, les sortants sont essentiellement des célibataires. Ils se distinguent par quelques caractéristiques : ce sont des personnes plus âgées : 29 ans en moyenne contre 26 ans pour les allocataires de 2007, Avec plus d'actifs : 10 % occupent un emploi contre une moyenne de 5 %, il y a plus d'hommes : 3 % contre 1 %.

Pour un peu plus de 10 % des 3 400 sorties, les bénéficiaires ne sont plus allocataires de la CAF. Leur sortie est liée à une fin de droit à l'ensemble des prestations CAF.

<sup>5</sup> Etant donné que l'information concernant l'ancienneté des bénéficiaires est disponible à compter de 2001, nous comparerons les bénéficiaires de 2001 à ceux de 2007 pour ce critère.

### *Moins de 200 bénéficiaires de sexe masculin mais un effectif multiplié par 3 en 7 ans*

La caractéristique principale des bénéficiaires hommes est que 78 % d'entre eux perçoivent de l'API courte, alors qu'ils sont seulement 11 % pour l'ensemble des API. Ils sont plus âgés (en moyenne 38 ans contre 26 ans pour l'ensemble des API) et restent moins longtemps dans le dispositif (0,5 an contre 1,8 an en moyenne).

Toutes ces observations sont en corrélation avec un âge moyen des enfants à charge plus élevé dans ces familles (10 ans versus 5 ans). C'est cette donnée qui impacte directement l'attribution du type de l'API (courte ou longue) et donc l'ancienneté dans le dispositif.

#### *En résumé*

Le nombre de bénéficiaires de l'API a considérablement augmenté à La Réunion depuis 2000. Cette croissance est en partie dû à l'alignement du montant de l'API domien sur celui de la métropole et est en lien avec l'augmentation de la population féminine âgée de 15 à 49 ans sur l'île.

Néanmoins, l'analyse des données chiffrées a mis en évidence une modification profonde de ces allocataires tant sur leurs caractéristiques sociodémographiques, sur leurs ressources que sur leur rapport au monde du travail.

Le motif d'entrée dans le dispositif est la déclaration de grossesse et cette part est en augmentation de +9 points entre 2000 et 2007, alors qu'en métropole c'est la séparation qui génère en premier lieu l'entrée dans le dispositif. Cette population, bien que jeune (51 % ont moins de 25 ans), vieillie. Leur âge moyen est passé de 24,1 ans en 2000 à 26,4 ans en 2007. Ils ont également plus d'enfant(s) à charge qui sont eux-mêmes plus âgés.

L'alignement du montant de l'API a permis de voir leurs ressources augmenter de façon importante. Ainsi le montant moyen du RUC est passé de 467 à 580 euros entre 2000 et 2007. Toutefois, 97 % d'entre eux vivent au dessous du seuil de bas revenu qui est de 871 euros par mois et par unité de consommation en 2007.

Par contre, la situation des bénéficiaires selon leur activité a très peu évolué entre 2000 et 2007. La part des inactifs représente environ 78 %. Il est à noter toutefois que la proportion des Apistes déclarant occuper un emploi est en légère augmentation (3 % en 2000 contre 5 % en 2007). Parallèlement, le marché de l'emploi avec un taux de chômage de 24% au 3<sup>ème</sup> trimestre 2007, ne favorise pas leur insertion professionnelle.

Tous ces facteurs, font qu'ils restent plus longtemps dans le dispositif. Cette prestation qui, à l'origine, est censée venir en aide de manière temporaire aux familles se retrouvant brutalement en situation d'isolement, semble constituer, pour un nombre important de bénéficiaires, une ressource durable.

Il est donc important d'interroger cette population par une enquête qualitative afin de mieux connaître ses perspectives d'avenir en matière d'insertion professionnelle et familiale. L'apport de cette enquête est intéressant pour mieux comprendre leurs comportements et proposer des politiques incitatives à l'insertion notamment à la veille de l'instauration du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Directeur de publication : Christian MEURIN

Responsable de la rédaction : Christine CATTEAU

Auteurs : Florence Caliez, Christine CATTEAU Séverine Jetter, Monique Riquebourg

DRASS – BP 50 – 97408 ST DENIS Messag cedex 9

Tél : 02 62 93 94 95

<http://www.reunion.sante.gouv.fr>

## Enquête qualitative

49 femmes<sup>1</sup> majeures ont été interrogées sur toute l'île en respectant :

- ✗ une dispersion géographique haut / bas,
- ✗ un critère d'âge : moins de 25 ans / plus de 25 ans,
- ✗ 3 groupes de femmes ont été distingués:
  - 1 : allocataires bénéficiaires de l'API déclarant être en situation d'activité, de recherche d'emploi ou de formation,
  - 2 : allocataires bénéficiaires de l'API déclarant être en situation d'inactivité,
  - 3 : anciennes bénéficiaires de l'API.

### *L'entrée dans le processus de l'API*

Quel que soit le groupe d'appartenance des femmes, l'entrée dans le processus de l'API a eu lieu pendant la grossesse. Seules 3 femmes en ont fait la demande après la naissance de l'enfant ou suite à une séparation.

La différence entre les groupes réside essentiellement dans l'activité occupée à ce moment là. Les femmes du premier groupe sont en majorité encore scolarisées alors que celles du second et troisième groupe sont inactives. Seulement 6 femmes, réparties dans les 3 groupes, occupent un emploi précaire.

Dans la grande majorité des cas (42 entretiens), les femmes ou jeunes femmes n'ont jamais habité en couple. 31 n'ont encore jamais quitté le logement de leurs parents et 11 vivent seules. 4 femmes ont tout de même nuancé leur propos en disant qu'elles habitent certes dans le foyer parental, mais avec leur copain.

Bien qu'elles n'habitent pas en couple, le père des enfants n'est pas un inconnu. Seulement 5 femmes sont devenues enceintes suite à une relation qu'elles qualifient « d'aventure ». La grande majorité des grossesses était programmée ou tout du moins par la mère. On retrouve cependant un plus grand nombre de grossesses accidentelles chez les femmes encore scolarisées au moment de la grossesse et toujours scolarisées après la naissance de l'enfant.

### *Dans 40 % des situations le père n'a pas reconnu administrativement son enfant*

Le fait que ce soit ou non des grossesses désirées n'est pas corrélé à la reconnaissance ou la non reconnaissance par le père. Mais cela ne l'empêche ni d'être présent et d'entretenir des relations régulières avec l'enfant, ni d'apporter une aide financière à la mère.

La reconnaissance de l'enfant par le père est plus systématique pour les femmes qui ont perdu l'API suite à une remise en couple.

Les principales raisons invoquées par les mères pour expliquer la non reconnaissance paternelle sont les suivantes :

- ✗ un refus d'engagement du père,
- ✗ pour que l'enfant porte le nom de sa mère,
- ✗ la peur de perdre l'API ou de devoir rembourser l'argent versé durant la grossesse,
- ✗ l'obligation pour le père de verser une pension alimentaire.

Dans les deux derniers cas, l'API apparaît comme un « briseur des liens familiaux ». Les femmes préfèrent que les pères ne reconnaissent pas leur enfant et n'habitent pas dans le même logement, de peur de ne plus toucher l'API et/ou que l'API soit diminuée du montant de la pension alimentaire.

### *La connaissance de l'allocation*

L'Allocation Parent Isolé est connue par beaucoup de femmes, et plus communément sous l'appellation « allocation femme seule ». La plupart côtoient dans leur entourage proche des allocataires ou anciennes allocataires de ce dispositif. Par contre la moitié d'entre elles n'ont pas pensé en bénéficier avant de lire les prospectus que la CAF leur a envoyé au moment de la déclaration de grossesse. 17 d'entre elles affirment ne jamais en avoir fait la demande, toutes savent qu'elles peuvent perdre l'API si elles se remettent en couple, un peu moins que l'allocation s'arrête aux 3 ans de l'enfant et presque aucune si elles reprennent une activité professionnelle. La mesure d'intéressement n'est connue d'aucune femme.

### *L'emploi ou la recherche d'emploi*

Avant la grossesse qui les a conduites à devenir bénéficiaires de l'API, la moitié des femmes interrogées a déjà travaillé (principalement en CES), 30 % sont encore scolarisées et 20 % n'ont jamais exercé d'activités professionnelles. Pour ces dernières, leur parcours est similaire : un échec scolaire, entraînant une sortie du système scolaire prématurément, suivi d'une période d'inactivité ou d'une recherche d'emploi ou de formation infructueuse. Cette période va de 1 mois à 3 ans.

Les allocataires actuels de l'API, tout comme les anciennes qui n'ont pas d'emploi, comptent bien rechercher un travail, mais dans la grande majorité des cas après les 3 ans de l'enfant. La plupart d'entre elles espèrent décrocher un emploi aidé. Ceci explique pourquoi elles se tournent principalement vers la mairie et vers les organismes de l'ANPE et de l'ADI, mais très rarement vers les autres institutions telles que les missions locales.

Les principales raisons qui compliquent leur recherche d'emploi :

- ✗ le manque de diplômes, de compétences ou d'expériences,
- ✗ le problème de transport lié au fait qu'elles n'ont pas le permis,
- ✗ le type d'emploi recherché : uniquement un emploi aidé dans la commune,
- ✗ le manque de démarches pour trouver un travail :
  - soit elles ne savent pas comment s'y prendre,
  - soit elles n'ont pas envie de travailler,
- ✗ plus rarement, un problème de mode de garde (importance du rôle de la famille).

### *La sortie du dispositif*

Cet item ne concerne que les anciennes bénéficiaires.

Une première moitié des femmes ne bénéficient plus de l'API car elles ont emménagé avec le père de leur enfant. Et une seconde moitié ne peut plus toucher l'API car leur enfant a atteint l'âge de 3 ans. Une seule femme a quitté le dispositif suite à l'obtention d'un emploi.

Depuis, certaines ont repris une activité, d'autres sont activement à la recherche d'un emploi. Quelques femmes seulement vivent avec le RMI et ne recherchent pas d'emploi.

Les femmes qui se sont déclarées en couple avant les 3 ans de l'enfant et qui vivent leur première cohabitation conjugale, se heurtent à des difficultés financières. Elles vivent souvent avec peu de moyens (un SMIC pour trois alors qu'avant elle percevait l'API en plus du SMIC du père) et se retrouvent sans ressource propre.

### *Les projets d'avenir*

Les femmes en situation d'activité ou en recherche d'emploi sont souvent plus optimistes pour leur avenir, et notamment les jeunes femmes encore scolarisées au moment de l'enquête, ou celles ayant déjà été salariées d'une entreprise par le passé.

Concernant leur désir d'enfant, les femmes qui n'ont qu'un enfant souhaitent généralement en avoir au moins un autre. Elles préfèrent toutefois attendre d'avoir une meilleure situation. Cela correspond pour elles à une situation professionnelle existante ou plus stable, ainsi qu'une cohabitation conjugale. Nombreuses d'entre elles trouvent qu'élever seule un enfant n'est pas aussi facile qu'elles l'imaginaient.

Les trois quarts des femmes en situation d'activité ou en recherche d'emploi espèrent d'ailleurs un jour vivre avec le père de leur enfant. Certaines ont déjà prévu de vivre ensemble lorsqu'un des deux obtiendra un emploi. Cela concerne également les autres femmes, mais moins fréquemment.

Globalement toutes les femmes sont satisfaites de leur vie. Leurs principaux problèmes ne sont pas tant la reprise d'un travail que le manque de moyens financiers et le logement, souvent trop petit et trop cher. Beaucoup de femmes se plaignent d'une baisse du montant de l'aide au fur et à mesure que l'enfant grandit alors que ses besoins augmentent.

### *Conclusion*

L'analyse des entretiens a permis de mettre en avant des éléments importants tels que la volonté d'intégration et de retour à l'emploi. S'il n'existe pas qu'un seul profil « type » de bénéficiaires de l'API, certaines caractéristiques de ce public ressortent : une sortie précoce du système scolaire sans ou avec peu de diplôme, une première grossesse avant l'âge de 20 ans ou antérieure à la décohabitation parentale, une difficulté d'insertion professionnelle avant la venue du premier enfant, un souhait d'orientation professionnelle vers des emplois type CES, un rapport à l'enfant où la relation mère/enfant est prioritaire à celle de père/enfant.

Les jeunes femmes mineures ou à peine majeures pendant leur grossesse maintiennent une activité lorsqu'elles sont soutenues par la famille. Il s'agit d'un public plus « défaitiste », vivant depuis plus longtemps avec les minima sociaux. Il s'agit de femmes qui ont abandonné l'idée d'insertion professionnelle, pour qui RMI ou API ne sont qu'une simple différence de somme.

Dans la majorité des cas, l'API est choisie. Pour les femmes les plus jeunes, la situation est vécue et ressentie comme temporaire. Cette situation est également un choix de vie pour des femmes que l'on peut considérer comme « à risque », c'est-à-dire pour qui l'insertion professionnelle semble plus difficile, les moins de 22 ans qui ont subi un échec scolaire et qui, depuis leur grossesse précoce, vivent avec le RMI ou l'API, les femmes âgées de 23 à 30 ans qui après un échec scolaire, ont travaillé quelques mois en CES et qui alternent API et RMI, les femmes de plus de 30 ans qui ont vécu un échec scolaire, qui ont déjà 3 ou 4 enfants, qui ont rarement ou très peu travaillé et qui vivent depuis longtemps avec les minima sociaux.

Les femmes qui subissent la situation d'API ont un profil quelque peu différent. Soit elles n'ont pas désiré cette grossesse, soit elles n'ont plus ou peu de contact avec le père. On retrouve dans ce cas, les femmes qui perçoivent l'API en complément des ASSÉDIC ou d'une activité professionnelle ou scolaire. Ce sont des femmes plus motivées à trouver ou consolider un emploi et qui ont le plus de chance de quitter le dispositif après obtention d'un travail.

Les éléments qui apparaissent les plus déterminants face à la recherche d'emploi sont certes le soutien familial mais également le vécu antérieur corrélé aux ressources financières antérieures. Ainsi, les femmes les plus diplômées (niveau bac au minimum) et ayant déjà travaillé avant de percevoir l'API, sont plus volontaires dans la recherche d'emploi ou de formation. De même, un salaire équivalent au montant de l'allocation n'incite pas au retour à l'emploi. Or la mesure d'intéressement ne concerne pas les emplois aidés alors que la majorité des femmes se tournent vers ce type d'emploi.

### *Pour en savoir plus*

- A. Belleville, 2004, « Insertion sociale et conditions de vie des bénéficiaires de minima sociaux », DRESS, *Etudes et résultats* n°300.
- C. Afsa, « L'allocation de parent isolé : une prestation sous influences. Une analyse de la durée de perception », *Economie et Prévision*, n° 137.
- D. Breton, 2001, « Les Réunionnaises ont encore leur premier enfant très tôt », INSEE, *Economie de La Réunion*.
- E. Algava et M. Avenel, 2001, « Les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé », DRESS, *Etudes et résultats* n°112.
- E. Algava, S. Bresse, S. Le Minez et A. Pla, 2005, « les familles monoparentales et leur conditions de vie », DRESS, *Etudes et résultats* n°389.
- L. Pourchez, « Grossesse, naissance et petite enfance en société créole », ed. Karthala.
- M. Tomasini, 2008, « L'allocation de parent isolé », CNAF, *Recherches et Prévisions*, n°91.
- O. Sautory et B. Adjé, 2007, « Les allocataires de minima sociaux en 2006 », DRESS, *Etudes et Résultats*, n°617
- S. Chaupain et O. Guillot, 1998, « Au sortir de l'allocation de parent isolé », *Recherches et Prévisions*, n°50/51.
- S. Chaupain-Guillot et O. Guillot, 2000, « Durée effective de perception et modes de sortie de l'API », *Recherches et Prévisions*, n°62.